Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : 33

MEMBRES REPRESENTES : 2

DATE DE LA CONVOCATION : **15 février 2024**

DELIBERATION **2024-11**

OBJET

VENTE A LA SASU GUZENE IMMOBILIER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CA N° 748 D'UNE SUPERFICIE DE 81 M² - BIVER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_1-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu l'offre d'acquisition en date du 19 décembre 2023,

Dans le cadre d'un projet immobilier de 8 logements neufs sur la parcelle cadastrée section CA n° 16 d'une superficie de 2 421 m², la société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) GUZENE Immobilier – dont le siège est à Gardanne (13120), le Petit Verdillon, Avenue des Anémones (Biver) – représentée par Monsieur Robin GUZENE, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, souhaite acquérir la parcelle communale mitoyenne cadastrée section CA n° 748 d'une superficie de 81 m².

Ce dernier se propose d'acquérir ladite parcelle pour un montant 9 200 € et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire autorisant, en sus de la conservation de la ville d'ores et déjà existante, la construction des 8 logements neufs précités.

Il apparaît que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle qui est un espace vert relavant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Cette parcelle a été évaluée à 9 200 €, suivant l'avis du 24 octobre 2023 ci-annexé.

Considérant, que par ailleurs, la SASU GUZENE Immobilier prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'acquisition de cette parcelle.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De vendre à la SASU GUZENE Immobilier la parcelle communale cadastrée section CA n° 748 d'une superficie de 81 m² – sise Boulevard Savio, à Biver

Article 2 :
De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 19 décembre 2023 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 9 200 €

Article 3 :
De dire que l'avis du Service des Domaines du 24 octobre 2023 restera annexé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 013-211300413-20240221-DEL240227_1-DE

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SASU GUZENE Immobilier sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire autorisant la construction de 8 logements neufs sur la parcelle cadastrée section CA n° 16 puis l'acte notarié en Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la SASU GUZENE Immobilier.

Article 6 :
De dire que le prix de vente sera versé aux recettes du Budget Communal.

Article 7 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES, B. PRIOURET, K. BENSADI)

Par 5 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

Affiché le : 27 FEV. 2024